

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE
BAIE-COMEAU TENUE LE LUNDI 21 SEPTEMBRE 2026, À 19 h 30, AU
19, AVENUE MARQUETTE, EN LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL.**

Sont présent(e)s : M. Michel Desbiens, maire
Mme Joannie Lajeunesse, conseillère
M. Serge Deschênes, conseiller
Mme Carole Deschênes, conseillère
M. Bernard Lévesque, conseiller
M. Michel Beaulieu, conseiller
Mme Lysandre St-Pierre, conseillère
M. Marc Rainville, conseiller

Sont absent(e)s : M. Sylvain Girard, conseiller
M^e Clémence Richard, greffière

Sont aussi présent(e)s : M^e François Corriveau, directeur général
M^e Alexandra Hébert, greffière adjointe

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, monsieur Michel Desbiens, constatant quorum, ouvre la séance à 19 h 30.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2026-352

Il est proposé par : M. Bernard Lévesque
Appuyé(e) par : Mme Lysandre St-Pierre

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. DÉCLARATION DU MAIRE

Monsieur le maire souligne, dans le contexte des élections provinciales, l'importance de l'enjeu de l'itinérance. Il fait état des problématiques récentes rencontrées par la Ville et remercie les employés de la Résidence Saint-Joseph de Pointe-aux-Outardes ainsi que les organismes communautaires concernés.

4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 24 AOÛT 2026

2026-353

Considérant qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 24 août 2026, à 19 h 30, a été remise à chaque membre du conseil au moins 24 heures avant cette séance, la greffière adjointe est dispensée d'en faire la lecture, suivant la Loi sur les cités et villes;

Il est proposé par : M. Marc Rainville
Appuyé(e) par : Mme Carole Deschênes

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 24 août 2026, à 19 h 30, au 19, avenue Marquette.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. PROJETS DE RÉSOLUTIONS ÉMANANT DES COMITÉS GÉNÉRAUX

5.1. Comité général du 14 septembre 2026

5.1.1. Demande d'exemption municipale pour la certification en arboriculture

2026-354

Attendu que, depuis le 8 juin 2026, les travaux d'arboriculture sont assujettis à une obligation de qualification par l'obtention du Certificat en arboriculture - travaux au sol (ci-après « le certificat »), conformément à l'article 312.103 du Règlement sur la santé et la sécurité du travail (RSST);

Attendu que l'entrée en vigueur de cette obligation a été rendue publique le 2 février dernier;

Attendu que l'obtention du certificat repose soit sur un parcours d'apprentissage, soit sur un seuil de reconnaissance des heures de travail effectuées au cours des cinq dernières années;

Attendu que le parcours d'apprentissage de 1 000 heures exige l'accompagnement d'au moins une personne déjà certifiée afin d'assurer la conformité réglementaire et que la Ville n'a pas le personnel pour accompagner dans ce parcours d'apprentissage;

Attendu que pour atteindre le seuil de 4 000 heures exigé sur cinq ans, une personne ne détenant pas de diplôme d'études professionnelles (DEP) en élagage devrait cumuler l'équivalent d'au moins 15 heures de travaux par semaine, ce qui est difficile à réaliser dans notre municipalité où les tâches d'arboriculture représentent un volume limité. Le seuil est fixé à 2 000 heures pour une personne ayant un DEP en élagage;

Attendu que la Ville pourrait être en situation de non-conformité et donc contrainte de recourir à la sous-traitance;

Attendu que l'absence de ce programme dans notre région administrative constitue un défi supplémentaire en matière de recrutement, d'autant plus qu'il s'agit d'un emploi saisonnier;

Attendu que le personnel municipal suit déjà les formations requises pour l'utilisation d'équipements spécialisés, notamment la déchiqueteuse et la scie mécanique;

Attendu que cette nouvelle exigence ajoute au fardeau administratif de notre Ville et qu'aucune analyse d'impact réglementaire spécifique au milieu municipal n'a été réalisée;

Il est proposé par : M. Serge Deschênes
Appuyé(e) par : Mme Lysandre St-Pierre

De donner suite au rapport de la direction des ressources humaines portant le numéro RH2026-42 et que la Ville de Baie-Comeau demande au ministre du Travail de modifier le Règlement sur la santé et la sécurité du travail (RSST) afin d'exempter les municipalités de l'obligation de certification pour les travaux d'arboriculture effectués à partir du sol ou à partir d'une échelle et qu'une copie de la présente résolution soit transmise au ministre de l'Emploi, monsieur Jean-François Simard, responsable du processus de certification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.1.2. Bail - gestion et opération de la boutique du centre sportif Alcoa

2026-355

Il est proposé par : M. Serge Deschênes
Appuyé(e) par : Mme Lysandre St-Pierre

De donner suite au rapport de la direction de la culture et des loisirs portant le numéro CL2026-36 et de l'autoriser, ou son remplaçant, à signer un bail d'une durée de trois ans, soit du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2029, avec monsieur Denis Charest, pour la gestion et l'opération de la boutique du centre sportif Alcoa.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.1.3. Déclaration de chien potentiellement dangereux

2026-356

Considérant que le Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (ci-après le « Règlement ») prévoit les conditions auxquelles la Ville peut déclarer un chien potentiellement dangereux;

Considérant qu'en vertu du Règlement, la Ville peut, lorsque les circonstances le justifient, ordonner au propriétaire ou au gardien d'un chien de se conformer à des mesures qui visent à réduire le risque que constitue le chien pour la santé ou la sécurité publique;

Considérant l'événement survenu le 2 juin 2026 impliquant un berger australien, portant le numéro de médaille 0890, nommé Skye;

Considérant les conclusions du rapport d'expertise sur l'évaluation du chien concerné;

Considérant que la Ville n'a reçu aucune observation de la propriétaire suite à la transmission du rapport d'expertise en date du 15 juillet 2026;

Il est proposé par : M. Serge Deschênes
Appuyé(e) par : Mme Lysandre St-Pierre

De donner suite au rapport de la direction du greffe, des affaires juridiques et de la cour municipale portant le numéro GC2026-65 et de déclarer le chien berger australien, portant le numéro de médaille 0890, nommé Skye, potentiellement dangereux en vertu des articles 8 et 9 du Règlement.

Il est également résolu d'ordonner à la propriétaire de se conformer aux conditions suivantes :

- Maintenir en tout temps à jour le statut vaccinal dudit chien;
- Poursuivre les suivis et les consultations auprès d'un spécialiste en comportement canin avec ledit chien jusqu'à ce que ce dernier considère que les objectifs d'intervention sont atteints et fournir à la Ville, sur demande ou selon les modalités exigées, toute preuve attestant de ce suivi;
- Administrer audit chien la médication naturelle destinée à la gestion de son anxiété, conformément aux recommandations applicables;
- Dans l'éventualité où cette médication ne permettrait plus d'assurer une gestion adéquate de l'anxiété dudit chien, entreprendre sans délai un traitement recommandé par un médecin vétérinaire;
- Installer et maintenir, à un endroit visible de l'extérieur de la résidence, une affiche avertissant de la présence d'un chien dangereux;
- Veiller à ce que ledit chien porte en tout temps une muselière de type panier lorsqu'il se trouve dans un lieu public;
- Assurer une surveillance directe du chien lorsque celui-ci est en présence d'enfants âgés de moins de 10 ans ou, à défaut, veiller à ce qu'il porte une muselière de type panier;
- Garder le chien dans sa cage en tout temps lorsque la propriétaire est absente de la résidence;
- Informer toute personne autorisée à accéder à la résidence en son absence de la dangerosité dudit chien;
- Se conformer en tout temps aux dispositions du règlement provincial applicable cité ci-dessus ainsi qu'au Règlement 2021-1022 concernant les animaux de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.1.4. Appui au programme Essor Côte-Nord - Nitassinan

2026-357

Il est proposé par : M. Serge Deschênes
Appuyé(e) par : Mme Lysandre St-Pierre

De donner suite au rapport de la mairie portant le numéro MAIRIE2026-02 et d'appuyer l'Assemblée des MRC de la Côte-Nord et la Nation Innue dans leurs demandes et leurs démarches auprès du prochain gouvernement du Québec.

Il est également résolu que la Ville de Baie-Comeau demande aux candidates et candidats à l'élection générale provinciale de s'engager à élaborer et à mettre en œuvre le programme Essor Côte-Nord - Nitassinan, de concert avec les communautés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.1.5. Listes de comptes 2026-29, 2026-30, 2026-31 et 2026-32

2026-358

Il est proposé par : M. Serge Deschênes
Appuyé(e) par : Mme Lysandre St-Pierre

De donner suite au rapport de la direction des ressources financières et matérielles portant le numéro TR2026-34 et d'approuver le paiement des comptes mentionnés sur les listes 2026-29, 2026-30, 2026-31 et 2026-32 pour les périodes 29, 30, 31 et 32 pour l'année 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.1.6. Liste des embauches - Août 2026

2026-359

Il est proposé par : M. Serge Deschênes
Appuyé(e) par : Mme Lysandre St-Pierre

De donner suite au rapport de la direction des ressources humaines portant le numéro RH2026-44 et d'accepter pour dépôt la liste des embauches pour le mois d'août 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.1.7. Rapport de dépenses de plus de 10 000 \$ et inférieures au seuil d'appel d'offres public

2026-360

Il est proposé par : M. Serge Deschênes
Appuyé(e) par : Mme Lysandre St-Pierre

De donner suite au rapport de la direction de la sécurité publique et protection incendie portant le numéro DSP2026-14 et d'accepter pour dépôt son rapport de dépenses de plus de 10 000 \$ et inférieures au seuil d'appel d'offres public pour le mois de juin 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.1.8. Rapport de dépenses de plus de 10 000 \$ et inférieures au seuil d'appel d'offres public

2026-361

Il est proposé par : M. Serge Deschênes
Appuyé(e) par : Mme Lysandre St-Pierre

De donner suite au rapport de la direction des technologies de l'information portant le numéro TI2026-10 et d'accepter pour dépôt son rapport de dépenses de plus de 10 000 \$ et inférieures au seuil d'appel d'offres public pour le mois de juillet 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.1.9. Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) - volet 3 : Entretien de la Route verte et de ses embranchements - 2026-2027

2026-362

Attendu que le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) a pour objectif général de soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructures de transport actif afin de promouvoir ce type de déplacement, d'encourager le tourisme durable, d'améliorer le bilan routier, de contribuer à la prévention de la santé et de réduire les émissions de gaz à effet de serre causées par les déplacements des personnes;

Attendu que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III);

Attendu que la Ville de Baie-Comeau s'engage à les respecter, de même que les lois et règlements en vigueur durant la réalisation, et à obtenir les autorisations requises avant l'exécution de celui-ci;

Attendu que le projet mentionné ci-dessus est admissible à une demande de financement, dans le cadre de ce programme, estimée à 28 283 \$, toutes taxes incluses, et que le montant demandé au ministère des Transports et de la Mobilité durable est de 28 283 \$.

Attendu qu'afin de déposer une demande d'aide financière, la Ville de Baie-Comeau doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande;

Il est proposé par : M. Serge Deschênes
Appuyé(e) par : Mme Lysandre St-Pierre

De donner suite au rapport de la direction des travaux publics portant le numéro TP2026-25 et d'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière par la Ville, de confirmer son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et d'autoriser le directeur des travaux publics, ou son remplaçant, à signer tout document ou toute entente à cet effet avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD).

La Ville confirme également au MTMD que le montant de 28 283 \$ présenté lors de la demande de subvention, représente au moins 50 % des dépenses prévues pour les travaux d'entretien de la Route verte et de ses embranchements qui seront réalisés entre le 1^{er} avril 2027 et le 31 mars 2028.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2. Comité général du 21 septembre 2026

5.2.1. Remplacement de la résolution 2026-289 - Rénovation de façades de bâtiments commerciaux - Clinique dentaire Manicouagan

2026-363

Il est proposé par : Mme Joannie Lajeunesse
Appuyé(e) par : Mme Carole Deschênes

De donner suite au rapport de la direction du développement économique, portant le numéro DE2026-17 et de remplacer la résolution 2026-289 afin d'accorder à Gestion FG201720 inc., nouveau propriétaire de l'immeuble situé au 1648, boulevard Laflèche à Baie-Comeau, une aide financière maximale de 33 000 \$ dans le cadre du programme de revitalisation des façades commerciales pour la réalisation de travaux de rénovation de la façade du bâtiment.

L'aide financière sera versée au demandeur sous présentation des factures et à la suite d'une inspection sur place des travaux réalisés par un employé de la Ville de Baie-Comeau. Le versement de l'aide financière ne pourra être effectué qu'au cours de l'exercice financier 2027.

Cette aide sera versée en vertu de l'article 92.1 de la Loi sur les compétences municipales, qui permet d'accorder une aide n'excédant pas 250 000 \$ par exercice financier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2.2. Adoption de la grille d'évaluation de l'appel de proposition du site de l'église Saint-Georges

2026-364

Il est proposé par : Mme Joannie Lajeunesse
Appuyé(e) par : Mme Carole Deschênes

De donner suite au rapport de la direction du développement économique portant le numéro DE2026-19 et d'adopter le système de pondération de l'appel de proposition du site de l'église Saint-Georges.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2.3. Aide financière - Rénovation de façades de bâtiments commerciaux - 679, boulevard Laflèche - Abbatiello Immobilier inc.

2026-365

Il est proposé par : Mme Joannie Lajeunesse
Appuyé(e) par : Mme Carole Deschênes

De donner suite au rapport de la direction du développement économique portant le numéro DE2026-20 et d'accorder une subvention de 33 000 \$ à Abbatiello Immobilier inc. pour son bâtiment commercial situé au 679, boulevard Laflèche, Baie-Comeau. Cette aide sera versée sur présentation des pièces justificatives en vertu de l'article 92.1 de la Loi sur les compétences municipales, qui permet d'accorder une aide n'excédant pas 250 000 \$ par exercice financier et à la suite d'une inspection sur place des travaux réalisés par un employé de la Ville de Baie-Comeau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2.4. Rapport des dépenses de plus de 10 000 \$ et inférieurs au seuil d'appel d'offres public

2026-366

Il est proposé par : Mme Joannie Lajeunesse
Appuyé(e) par : Mme Carole Deschênes

De donner suite au rapport de la direction de la culture et des loisirs portant le numéro CL2026-37 et d'accepter pour dépôt son rapport de dépenses de plus de 10 000 \$ et inférieures au seuil d'appel d'offres public pour le mois d'août 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2.5. Compte rendu de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme tenue le mercredi 19 août 2026

2026-367

Il est proposé par : Mme Joannie Lajeunesse
Appuyé(e) par : Mme Carole Deschênes

De donner suite au rapport de la direction de l'urbanisme et du développement durable portant le numéro URB2026-35 et d'accepter, pour dépôt, le compte rendu de la réunion du comité consultatif d'urbanisme qui s'est tenue le mercredi 19 août 2026 à 15 h 30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2.6. Aide financière hors programme - Versement des surplus du Programme d'aide d'urgence au transport collectif pour 2025-2026

2026-368

Il est proposé par : Mme Joannie Lajeunesse
Appuyé(e) par : Mme Carole Deschênes

De donner suite au rapport de la direction de l'urbanisme et du développement durable portant le numéro URB2026-36 et d'autoriser le maire et la greffière, ou leur remplaçant, à signer la Convention d'aide financière et qu'un exemplaire de celle-ci soit transmise au ministère des Transports et de la Mobilité durable, de même que la résolution autorisant les signataires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2.7. Dépôt d'une demande au Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR)

2026-369

Attendu que le Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) vise à soutenir financièrement les initiatives et les projets permettant d'améliorer la sécurité routière et ceux qui viennent en aide aux victimes de la route;

Attendu que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR);

Attendu que les membres du conseil s'engagent à respecter les modalités d'application du programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR);

Attendu que la Ville de Baie-Comeau doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

Attendu que le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 140 991 \$ toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 112 741 \$;

Attendu que la Ville de Baie-Comeau doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un(e) de ses représentant(e)s à signer cette demande;

Il est proposé par : Mme Joannie Lajeunesse

Appuyé(e) par : Mme Carole Deschênes

De donner suite au rapport de la direction de l'urbanisme et du développement durable portant le numéro URB2026-37 et d'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière, de confirmer avoir lu et compris les modalités d'application du programme et de confirmer notre engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée. Il est également résolu d'autoriser madame Julie Malouin, coordonnatrice à l'environnement et au développement durable et déléguée au transport, ou son remplaçant, à signer tout document de dépôt, alors que l'entente à cet effet incluant la convention d'aide financière, si applicable, sera signée par le maire et/ou la greffière, ou leur remplaçant, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. DÉROGATIONS MINEURES ET DEMANDES D'USAGE CONDITIONNEL

6.1. Dérogation mineure - 1900, rue Brochard

2026-370

Considérant que la dérogation demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant que l'application du règlement cause un préjudice sérieux à la personne qui procède à la demande de dérogation;

Considérant que la dérogation demandée ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Considérant que la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique ni de santé publique et qu'elle ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ni au bien-être en général;

Considérant que la demande vise des travaux ayant fait l'objet d'une demande d'information au Service de l'urbanisme et du développement durable;

Considérant que la dérogation demandée relève d'un caractère mineur;

Il est proposé par : Mme Lysandre St-Pierre

Appuyé(e) par : M. Bernard Lévesque

D'accepter la demande de dérogation mineure permettant un agrandissement en cour arrière de la résidence située au 1900, rue Brochard. L'agrandissement posséderait une marge de recul arrière de 4,5 m, alors que la réglementation d'urbanisme prévoit une marge de recul minimale de 6 m pour ce type de construction. L'acceptation est conditionnelle à ce que :

- les matériaux de revêtement extérieur soient identiques ou de même apparence que ceux de la résidence existante;
- le couvert végétal existant soit préservé dans la mesure du possible afin de maintenir l'écran visuel naturel entre les propriétés.

Le conseiller Serge Deschênes se retire de la délibération et de la prise de décision relativement à ce dossier.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

7. AFFAIRES NOUVELLES

Aucun sujet n'est traité sous ce point.

8. AVIS DE MOTION

Aucun sujet n'est traité sous ce point.

9. DÉPÔT DE PROJETS DE RÈGLEMENT

Aucun sujet n'est traité sous ce point.

10. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

10.1. Règlement 2026-1169 modifiant le Règlement 97-497 concernant la circulation et le stationnement

2026-371

Considérant qu'il y a lieu d'apporter une modification au Règlement 97-497 concernant la circulation et le stationnement afin d'abaisser la limite de vitesse dans certaines rues de la Ville à 30 km/h;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance publique du conseil municipal tenue le 24 août 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Il est proposé par : M. Michel Beaulieu
Appuyé(e) par : Mme Carole Deschênes

D'adopter le Règlement 2026-1169 modifiant le Règlement 97-497 concernant la circulation et le stationnement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.2. Règlement 2026-1170 remplaçant le Règlement 2021-1031 concernant la gestion contractuelle

2026-372

Considérant que la Loi sur les contrats des organismes municipaux (LCOM) est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2026 et constitue désormais la principale loi qui encadre l'attribution et la gestion des contrats par les organismes municipaux aux entreprises;

Considérant que l'article 7 de la LCOM prévoit que tout organisme municipal doit adopter un règlement sur la gestion contractuelle qui prévoit des normes applicables à l'attribution et à l'exécution de l'ensemble de ses contrats;

Considérant qu'en vertu de la LCOM, le règlement de gestion contractuelle doit maintenant prévoir des mesures favorisant l'acquisition responsable et des mesures favorisant les biens et services québécois ou autrement canadiens et les entreprises qui ont un établissement au Québec ou ailleurs au Canada, en plus de mesures prévues dans le but de promouvoir l'intégrité et la transparence en matière contractuelle;

Considérant que la Ville souhaite, comme le lui permet l'article 9 de la LCOM, prévoir des règles de passation de certains contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$ et inférieure au seuil déterminé par un règlement du ministre et qu'en conséquence, les règles prévues au chapitre V du titre III de la LCOM ne s'appliquent pas à ces contrats à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance publique du conseil municipal tenue le 24 août 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Il est proposé par : Mme Joannie Lajeunesse
Appuyé(e) par : M. Michel Beaulieu

D'adopter le Règlement 2026-1170 remplaçant le Règlement 2021-1031 concernant la gestion contractuelle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.3. Règlement 2026-1171 concernant l'alimentation en eau brute du parc Jean-Noël-Tessier et travaux divers au 1000-1010, rue de Mingan - Emprunt de 2 100 000 \$

2026-373

Considérant que le conseil municipal désire procéder à la construction d'une conduite d'eau brute desservant le parc industriel Jean-Noël-Tessier et effectuer des travaux de fermeture et de protection coupe-feu du corridor commun entre le 1000 et le 1010, rue de Mingan;

Considérant que le coût de ces travaux s'élève à 2 100 000 \$, incluant les contingences de chantier, taxes et frais de financement, suivant l'estimation des coûts préparée par le Service de l'ingénierie de la Ville;

Considérant que la Ville ne dispose pas des deniers nécessaires à même ses prévisions budgétaires pour supporter le coût de ces travaux;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance publique du conseil municipal tenue le 24 août 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Il est proposé par : M. Serge Deschênes

Appuyé(e) par : M. Bernard Lévesque

D'adopter le Règlement 2026-1171 concernant l'alimentation en eau brute du parc Jean-Noël-Tessier et travaux divers au 1000-1010, rue de Mingan.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. CORRESPONDANCE ET PÉTITIONS

Aucun sujet n'est traité sous ce point.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les membres du conseil et les personnes présentes à poser des questions.

Monsieur Daniel Cardin, quartier Sainte-Amélie :

- Demande des précisions concernant l'état d'avancement du projet de construction de la nouvelle caserne de pompiers entre les deux secteurs;
- Demande également si la Ville a adopté un plan stratégique.

Monsieur Gaston Bédard, quartier Saint-Georges :

- Demande quelles règles de santé et de sécurité encadrent le dynamitage dans une carrière située à proximité d'une route, ainsi que les organismes responsables de leur surveillance.

Martin Lafontaine, quartier La Chasse :

- Demande si le règlement d'emprunt de 2 100 000 \$ relatif à la construction d'une conduite d'eau brute desservant le parc industriel Jean-Noël-Tessier vise à desservir l'entreprise Hy2gen. Il demande également des précisions quant à l'état d'avancement du projet;
- Demande si les travaux amorcés au quai concernent la construction de l'entrepôt prévu;
- Demande pour quelles raisons la Ville procède au marquage des lignes sur le boulevard La Salle.

13. FERMETURE DE LA SÉANCE

2026-374

Il est proposé par : Mme Carole Deschênes
Appuyé(e) par : Mme Joannie Lajeunesse

Que l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance est levée, il est 20 h 13.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MICHEL DESBIENS
MAIRE

ALEXANDRA HÉBERT
GREFFIÈRE ADJOINTE